CONSEIL NATIONAL DE LA PROTECTION DE LA NATURE

SÉANCE DU 20 NOVEMBRE 2019

DÉLIBÉRATION N° 2019-35

AVIS SUR LE PROJET D'ARRÊTÉ MODIFICATIF DE L'ARRÊTÉ DU 25 MARS 2015 FIXANT LA LISTE DES OISEAUX REPRÉSENTÉS DANS LE DÉPARTEMENT DE LA GUYANE, PROTÉGÉS SUR L'ENSEMBLE DU TERRITOIRE ET LES MODALITÉS DE LEUR PROTECTION

Le Conseil national de la protection de la nature,

Vu le code de l'environnement, notamment ses articles L. 134-2 et R. 134-20 et suivants ;

Vu le code des relations entre le public et l'administration, notamment ses articles R. 133-4 à R. 133-14 ;

Vu la loi n° 2013-907 du 11 octobre 2013 relative à la transparence de la vie publique, notamment son article 2 ;

Vu l'arrêté du 25 avril 2017, portant approbation du règlement intérieur du Conseil national de la protection de la nature ;

Le CNPN émet un avis défavorable (22 contre, 0 pour et 2 abstentions) au projet d'arrêté modificatif de l'arrêté du 25 mars 2015 fixant la liste des oiseaux représentés dans le département de la Guyane, protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection.

Le président du Conseil national de la protection de la nature,

Serge MULLER